INITIALES DU MAIRE

327

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 JUILLET 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 14 juillet 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau;

b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective";

c) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1477-15 modifiant lé règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236;

3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

4- Approbation des procès-verbaux;

5- Approbation des comptes à payer;

6- a) Adoption du projet de règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

328

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7- a) Avis de motion du règlement numéro 1481-15 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

b) Avis de motion du règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville;

c) Avis de motion du règlement numéro 1483-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant numéro 963-96 afin d'ajouter des dispositions relatives à un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres;

8- a) Adoption du règlement numéro 1480-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables au Service des loisirs (module bibliothèque) par l'abolition de la tarification liée aux réservations de documents;

b) Adoption du règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 $ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 $ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 $ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15;

9- a) Autorisation de signature – Bail entre la Ville de Saint-Constant et Bell Mobilité inc. – Parties du lot 2 180 848 du cadastre du Québec – Équipements de télécommunication;

b) Octroi de contrat – Entretien de systèmes d'épuration des eaux usées;

c) Autorisation – Lancement de la procédure d'appel d'offres sur invitation relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels en vérification externe et approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

d) Soumissions – Inspection et analyse des bornes d'incendie, manipulation de vannes et écoute de fuites – 2015TP10;

e) Soumissions – Travaux d'excavation pneumatique – 2015TP12;

f) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 15 – Convention collective des employés de bureau;

g) Nomination au poste de chef brigadier – Service des loisirs;

h) Nominations au poste d'employés manuels – Service des travaux publics;

INITIALES DU MAIRE
329
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

i) Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2007;

j) Approbation du budget 2015 et du paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

k) Demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III;

l) Position de la Ville – Construction d'un terrain de soccer synthétique à l'école Piché-Dufrost et abrogation de la résolution numéro 265-15;

m) Position de la Ville – Appui pour un projet de construction d'un terrain de soccer/football synthétique en partenariat avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

n) Position de la Ville – Projet d'entente de principes entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

o) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zone R-48;

p) Position de la Ville – Demande d'exemption de taxes – Complexe Le Partage;

q) Position de la Ville – Demande de permis de démolition – 183-187, rue Saint-Pierre;

10- Informations de la directrice générale;

11- Dépôt de documents;

12- Période de questions;

13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00023 – 151, rue Saint-Pierre;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00042 – 273, rue Saint-Pierre;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00051 – 237, rue Sainte-Catherine;

d) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00053 – 174, montée Saint-Régis;

e) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00059 – 143, rue Maçon;

f) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00060 – 202, route 132;

14- a) Demande de PIIA numéro 2015-00024 – 151, rue Saint-Pierre;

b) Demande de PIIA numéro 2015-00041 – 273, rue Saint-Pierre;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
330
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

c) Demande de PIIA numéro 2015-00050 – 510, voie de desserte, route 132, local 100;

d) Demande de PIIA numéro 2015-00052 – 1, rue Rossini;

e) Demande de PIIA numéro 2015-00054 – 174, montée Saint-Régis;

f) Demande de PIIA numéro 2015-00055 – 400, route 132, local 100;

g) Demande de PIIA numéro 2015-00061 – 202, route 132;

h) Demande de PIIA numéro 2015-00062 – 400, route 132, local 110;

15- Période de questions;

16- Levée de la séance.

286-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

9-p) Position de la Ville – Demande d'exemption de taxes – Complexe Le Partage;
9-q) Position de la Ville – Demande de permis de démolition – 183-187, rue Saint-Pierre;
13-b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00042 – 273, rue Saint-Pierre;

- en ajoutant le point suivant :

9-r) Création du poste de commissaire au développement économique;

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

INITIALES DU MAIRE
331
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente désire voir le périmètre de la zone de PIIA 3.
- Des interrogations sont soulevées relativement aux impacts pour les propriétés ajoutées à la zone de PIIA 3.
- Il est demandé si la règlementation dans la zone de PIIA 3 est la même pour tout le monde.
- Une personne présente veut savoir si tous les gens visés ont été avisés personnellement.
- Une personne présente veut savoir s'il y a des propriétés d'intérêt patrimonial dans cette zone.
- Il est demandé que des lettres soient expédiées aux citoyens touchés les informant de la date de l'adoption.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective".

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente souhaite connaître la définition complète "d'habitation collective" selon la règlementation d'urbanisme, car elle craint de voir des habitations collectives autres que celles pour personnes âgées.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
332
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236;

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 2 à 18.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente veut savoir si les zones visées sont déjà construites.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 11 juin, 22 juin, 26 juin et 7 juillet 2015.

287-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

INITIALES DU MAIRE
333
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 9 juin, 11 juin, 22 juin, 26 juin et 7 juillet 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

288-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de juin 2015 se chiffrant à 291 689,76 $ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 30 juin 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 250 832,27 $ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 40 857,49 $.

289-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-15

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 août 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-15

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1481-15 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
334
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-15

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-15

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1483-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant numéro 963-96 afin d'ajouter des dispositions relatives à un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

290-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 juin 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1480-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables au Service des loisirs (module bibliothèque) par l'abolition de la tarification liée aux réservations de documents, tel que présenté.

INITIALES DU MAIRE

335

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

291-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 $ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 $ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 $ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15, tel que présenté.

292-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET BELL MOBILITÉ INC. - PARTIES DU LOT 2 180 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail ou tout document procurant les mêmes effets entre Bell mobilité Inc. et la Ville de Saint-Constant concernant la location, par Bell mobilité Inc., de parties du lot 2 180 848 du cadastre du Québec pour l'exploitation et le maintien d'un abri d'équipement pour une période d'un an, soit du 1er août 2015 au 31 juillet 2016.

293-15 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « *Règlement* »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement* et à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement* ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. »;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que «toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences» et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable»;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1451-14 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Saint-Constant est en vigueur.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien de systèmes d'épuration des eaux usées, à Technologies Bionest Inc. aux conditions prévues au document intitulé «*Contrat d'entretien de systèmes d'épuration des eaux usées*».

Ce contrat vise la réalisation, selon le Guide du fabricant et de ses directives, de l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet, de la production, en faveur de la Ville avec copie au propriétaire, d'un certificat attestant la réalisation de cet entretien accompagné des résultats d'analyse d'échantillons pris des systèmes visés et visant, au minimum, un entretien deux fois par année, aux six mois.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

INITIALES DU MAIRE

337

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

294-15 AUTORISATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE ET APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière ou la chef de Division des finances et des approvisionnements à procéder au lancement, selon la Loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, d'un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la vérification des états financiers.

D'approuver, de plus, le système de pondération et d'évaluation des offres joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel servira, selon la Loi, au Comité de sélection aux fins d'évaluer les soumissions déposées.

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière ou la chef de Division des finances et des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en relation avec cet appel d'offres sur invitation.

295-15 SOUMISSIONS – INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE, MANIPULATION DE VANNES ET ÉCOUTE DE FUITES – 2015TP10

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, manipulation des vannes et écoute de fuites;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	2015 (incluant les taxes)	2016 (option) (incluant les taxes)	2017 (option) (incluant les taxes)
Hydra-Spec inc.	24 996,71 $	25 524,45 $	26 110,82 $
Aqua Data inc.	25 863,63 $	26 125,20 $	26 392,51 $
SIMO Management inc.	27 775,09 $	28 358,58 $	28 916,21 $
NORDIK eau inc.	31 572,14 $	32 595,41 $	33 618,69 $

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
338
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'octroyer le contrat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, manipulation des vannes et écoute des fuites, pour l'année 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydra-Spec inc., et ce, au prix unitaire et au taux horaire soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP10 et à la soumission retenue. L'adjudicataire aura soixante (60) jours de calendrier, à la suite de l'ordre soit verbal ou écrit, pour commencer les travaux et aura quarante-cinq (45) jours de calendrier pour réaliser l'ensemble du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 996,71 $, incluant les taxes.

Pour les années en options soit 2016 et 2017, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP10 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 2 000 $ du poste budgétaire 02-415-00-522 «Entretien des regards sanitaires» au poste budgétaire 02-413-00-444 «Recherche de fuites».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-444.

Que les sommes nécessaires, le cas échéant, aux fins de cette dépense en 2016 et 2017 soient réservées à même le budget des années visées.

296-15 SOUMISSIONS – TRAVAUX D'EXCAVATION PNEUMATIQUE – 2015TP12

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour des travaux d'excavation pneumatique;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	2015 (taxes incluses)	2016 (option) (taxes incluses)
9083-0126 Québec inc.(Creusage R.L)	25 869,38 $	25 869,38 $
Aquaréhab (Canada) inc.	29 031,18 $	29 801,51 $
National Vacuum Services Égout-Aqueduc inc.	30 842,04 $	30 842,04 $

INITIALES DU MAIRE

339

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'excavation pneumatique, pour l'année 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), et ce, aux taux horaire soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP12 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 869,38 $, incluant les taxes.

Pour l'année en option, soit 2016, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP12 s'appliqueront dans son entièreté à cette année d'option.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 25 869,38 $ du poste budgétaire 02-416-00-531 «Reprofilage de fosses – Égouttement pluvial» au poste budgétaire 02-413-00-526 «Entretien de l'aqueduc fait de l'externe».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.

Que les sommes nécessaires, le cas échéant, aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même le budget de l'année visée.

297-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 15 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

CONSIDÉRANT la croissance de la Ville et l'augmentation majeure des émissions de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT le besoin du Service de l'urbanisme d'offrir un service à la clientèle optimal;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme se doit d'être opérationnel et fonctionnel.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 15 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet de créer un poste régulier d'agent au service à la clientèle au Service de l'urbanisme.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

340

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

298-15 NOMINATION AU POSTE DE CHEF BRIGADIER – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Diane Payeur à titre d'employée à l'essai au poste de chef brigadier au Service des loisirs, le tout aux dispositions prévues au recueil des conditions de travaux des brigadiers scolaires. Cette nomination sera effective à compter de la date de la présente résolution.

299-15 NOMINATIONS AU POSTE D'EMPLOYÉS MANUELS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer messieurs Christian Dumond et Yannick Renaud à titre d'employé régulier au poste de journalier au Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions prévues à la convention collective des employés manuels, section locale 2566.

La nomination de monsieur Dumond est effective en date du 1er juin 2015.

La nomination de monsieur Renaud est effective en date du 9 juin 2015.

300-15 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/ SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2006 AU 30 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Travelers et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2007;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 57 659,00 $ représentant 14,41 % de la valeur totale du fonds;

INITIALES DU MAIRE

341

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5. LIBÉRATION DES FONDS***
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Travelers touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Travelers pour la période du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 234 031,50 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2007.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
342
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

301-15 APPROBATION DU BUDGET 2015 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le décret concernant la constitution d'une nouvelle Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine adoptée le 21 avril 2015 conformément à l'article 468.11 de *la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*;

CONSIDÉRANT que le budget de ladite Régie, pour la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015, se totalise à 173 000 $;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par la Régie, le 17 juin 2015, par résolution portant le numéro 06-06-15;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2015, la quote-part de la Ville de Saint-Constant se chiffre à 104 354 $.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget pour l'exercice financier 2015 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 104 354 $.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 104 354 $ du poste budgétaire 02-911-00-831 «Intérêts sur obligations» au poste budgétaire 02-220-00-951 «Quote-part régie d'incendie».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

302-15 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil d'aller de l'avant avec le projet de construction d'un centre aquatique et d'un terrain de balle afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel de la demande de subvention doit être fait par la Ville de Saint-Constant auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) via le programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et ce, avant le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'une résolution doit être entérinée par le Conseil municipal autorisant la demande de subvention.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
343
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour la construction d'un centre aquatique et d'un terrain de balle.

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ces projets.

Que la Ville autorise la directrice du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

303-15 POSITION DE LA VILLE – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE À L'ÉCOLE PICHÉ-DUFROST ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 265-15

CONSIDÉRANT la croissance économique et démographique de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon et de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les infrastructures sportives actuelles ne suffisent plus à la demande des citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins criants en développement d'infrastructures sportives pour l'école Piché-Dufrost;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté commune de l'école Piché-Dufrost et de la Ville de Saint-Constant de s'engager dans un partenariat pour le développement d'infrastructures sportives à l'usage des élèves et des citoyens.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le partenariat de la Ville de Saint-Constant avec l'école Piché-Dufrost pour la construction d'un terrain de soccer synthétique à l'école Piché-Dufrost en 2016.

De confirmer l'engagement financier de la Ville de Saint-Constant pour une somme représentant 50% du coût nominal du projet pour un montant maximal de 70 000$.

De s'assurer, lors de la signature de l'entente de partenariat, que la contribution financière de la Ville de Saint-Constant sera conditionnelle à une occupation proportionnelle à la hauteur de cet investissement du terrain de soccer qui sera partagé entre la Ville et l'école Piché-Dufrost.

Que les sommes nécessaires au paiement de cet engagement pour l'année 2016 soient réservées à même le budget de l'année visée.

D'abroger la résolution numéro 265-15 «Position de la Ville – Construction d'un terrain de soccer synthétique à l'école Piché-Dufrost en partenariat avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries».

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
344
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

304-15 POSITION DE LA VILLE – APPUI POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER/FOOTBALL SYNTHÉTIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries souhaite construire un terrain de soccer/football synthétique adjacent à l'école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune surface synthétique permettant la pratique du soccer et du football sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également se doter d'une telle infrastructure afin de répondre aux besoins sans cesse croissants de ses associations et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de conclure un partenariat afin de réduire les coûts de construction et d'aménagement de ce projet pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention doit être déposée par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche via le programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, et ce, avant le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville souhaitent répartir équitablement les coûts de construction et d'aménagement de la surface synthétique;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à ce projet puisqu'il permettra à la clientèle scolaire, aux associations sportives et aux citoyens de bénéficier d'une installation sportive accessible et de qualité.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie et contribue financièrement au projet de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries relativement à la construction d'un terrain de soccer et de football synthétique adjacent à l'école Jacques-Leber.

305-15 POSITION DE LA VILLE – PROJET D'ENTENTE DE PRINCIPES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant souhaitent conclure un partenariat afin de construire et d'aménager un terrain de soccer/football synthétique adjacent à l'école Jacques-Leber;

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries déposera une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, et ce, au plus tard le 14 août prochain;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principes concernant notamment le financement et la gestion du calendrier d'utilisation doit être adoptée par chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les termes de l'entente de principes ont été adoptés lors de la réunion du conseil de la Commission scolaire, le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Commission scolaire disposent déjà d'un protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services;

CONSIDÉRANT que les termes de cette entente de principes s'appliqueront lors de l'élaboration de l'addenda au protocole déjà existant;

CONSIDÉRANT que cet addenda fera l'objet d'une adoption par chacune des parties une fois le financement du projet approuvé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter les termes du projet d'entente de principes avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant le financement, la gestion du calendrier des activités, l'entretien, ainsi que le remplacement des composantes à la fin de leur durée de vie du terrain de football (LCF) soccer synthétique éclairé, lequel est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'accepter que les termes de cette entente s'appliquent à l'addenda au Protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services qui sera adopté par la Ville de Saint-Constant ainsi que par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries une fois que le financement du projet aura été approuvé par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par le ministre responsable du Loisir et du Sport.

306-15 <u>POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE R-48</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par monsieur Richard Livernois, promoteur, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de huit (8) logements sur le lot 2 180 687 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la dimension restreinte du terrain pour la construction projetée;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
346
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT les non-conformités découlant de la dimension restreinte du terrain;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le requérant de se porter acquéreur du lot voisin;

CONSIDÉRANT que l'annexion du lot voisin donnerait une superficie de terrain qui permettrait la réalisation d'un projet de construction beaucoup plus intéressant;

CONSIDÉRANT que le lot voisin, situé au 63, rue Saint-Pierre, se retrouverait enclavé et donc impossible à développer à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas analyser les modifications règlementaires de façon parcellaire;

CONSIDÉRANT la possibilité, en annexant le lot du 63, rue Saint-Pierre, de présenter un projet qui répondrait davantage aux objectifs de densification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et aux objectifs d'aménagement d'espaces verts;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier relatif à la revitalisation de la rue Saint-Pierre.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de modification de zonage déposée pour la zone R-48, par monsieur Richard Livernois.

307-15 CRÉATION D'UN POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer, en date de la présente résolution, un poste régulier de commissaire au développement économique, au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, classe 7.

D'autoriser le Service des ressources humaines à débuter le processus de dotation pour ce poste.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 20 000 $ du poste budgétaire 02-110-00-111 «Rémunération des employés réguliers» vers le poste budgétaire 02-131-00-111 «Rémunération des employés réguliers».

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, madame Nancy Trottier, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville.

INITIALES DU MAIRE
347
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de juin 2015 produite par le Service des finances le 30 juin 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2015 produite par le Service des finances le 30 juin 2015;
- Sommaire du budget au 30 juin 2015 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 14 juillet 2015;
- Rapport sur les indicateurs de gestion 2014;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

308-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00023 – 151, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Gino Laflamme.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 151, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, le bâtiment serait recouvert en totalité (4 murs) par un déclin de vinyle qui n'est pas considéré comme étant un matériau noble alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment bifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90% alors que les murs latéraux et arrière doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100% du premier étage.

CONSIDÉRANT que le changement de revêtement extérieur a été fait sans autorisation;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur doivent s'harmoniser avec les bâtiments adjacents;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
348
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- La conjointe du propriétaire expose son point de vue et fait état qu'à son avis les propriétés voisines ont tous des revêtements en vinyle.

CONSIDÉRANT que suite à l'exposé des propriétaires, les membres du Conseil souhaitent obtenir de l'information supplémentaire avant de rendre une décision.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter à la séance ordinaire du mois d'août, l'étude de la demande de dérogation mineure numéro 2015-00023 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Gino Laflamme, concernant le lot 2 429 964 du cadastre du Québec, soit le 151, rue Saint-Pierre.

309-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00051 – 237, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Corinne Desfossés.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle du nombre de cases de stationnement pour le bâtiment commercial situé au 237, rue Sainte-Catherine.

Plus spécifiquement, un nombre de cases inférieur à celui exigé serait permis, soit 17 cases de stationnement alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un ratio de 1 case par 30 mètres carrés est exigé pour un commerce de vente au détail et qu'un ratio de 1 case par 10 mètres carrés est exigé pour une salle de cours privés, restaurant et salle de danse, soit un minimum de 33 cases.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Il est mentionné que dans plusieurs dossiers, la Ville accepte une diminution du nombre de case de stationnement alors que le nombre de véhicule augmente.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Corinne Desfossés, concernant le lot 4 453 015 du cadastre du Québec, soit le 237, rue Sainte-Catherine, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence de 17 cases de stationnement, et ce, pour toute la durée de son existence.

310-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00053 – 174, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur David Badaro.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale (10 logements) au 174, montée Saint-Régis.

En premier lieu, la marge avant du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 5,54 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-259 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci doit être de 7 mètres;

En deuxième lieu, la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 3,43 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-259 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci doit être de 4 mètres minimum;

En troisième lieu, la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 3,45 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-259 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci doit être de 4 mètres minimum;

En quatrième lieu, la largeur de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement serait de 0,00 mètre dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-259 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement est applicable et que celle-ci doit être de 1 mètre;

En cinquième lieu, le mur avant serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 85 % alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment multifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90%;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
350
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

En sixième lieu, la surlargeur de manœuvre du stationnement serait à une distance de 0,20 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doit être située à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne latérale de terrain pour les classes d'usage résidentiel D et E.

En septième lieu, la surlargeur de manœuvre de l'allée de circulation serait d'une largeur de 1,06 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvres d'une largeur minimale de 1,20 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00053 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur David Badaro, concernant les lots 2 870 094 et 5 548 590 du cadastre du Québec, soit le 174, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation multifamiliale projetée au 174, montée Saint-Régis :

- Que la marge avant du bâtiment résidentiel multifamilial soit de 5,54 mètres dans la partie la plus rapprochée;
- Que la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial soit de 3,43 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- Que la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial soit de 3,45 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- Que la largeur de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement soit de 0,00 mètre dans sa partie la plus étroite;
- Que le mur avant soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 85 %;
- Que la surlargeur de manœuvre du stationnement soit à une distance de 0,20 mètre de la ligne latérale gauche;
- Que la surlargeur de manœuvre de l'allée de circulation soit d'une largeur de 1,06 mètre;

et ce, pour toute la durée de son existence.

311-15 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00059 – 143, RUE MAÇON</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Solarium Lumen.

INITIALES DU MAIRE

351

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la construction d'un solarium trois (3) saisons au 143, rue Maçon.

Plus spécifiquement, un solarium trois (3) saisons serait implanté dans la marge avant fixe à une distance de 3,02 mètres de la ligne latérale gauche du lot dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que pour tout terrain d'angle, la marge avant prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal) est établie à 4,57 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00059 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Solarium Lumen, concernant le lot 2 179 450 du cadastre du Québec, soit le 143, rue Maçon, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'un solarium trois (3) saisons dans la marge avant fixe à 3,02 mètres de la ligne latérale gauche du lot dans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de son existence.

312-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00060 – 202, ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9046 6640 Québec inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'aménagement du stationnement du bâtiment commercial situé au 202, route 132.

En premier lieu, une partie de l'aire de stationnement (entreposage de véhicules) serait recouverte avec du pavé alvéolé (dalle à gazon) alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone C-45 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) que toute aire d'entreposage extérieur comprenant de l'entreposage d'automobiles ou de camions doit être recouverte d'un matériau rigide et stable de type asphalte, béton, pavé uni;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
352
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

En deuxième lieu, la partie arrière du stationnement ne comporterait pas de bordures alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès y menant doivent être entourées de façon continue d'une bordure en béton monolithique coulée sur place avec fondation adéquate ou de bordures préfabriquées en béton ou en granite, d'une hauteur minimale de 0,15 mètre et maximale de 0,30 mètre, calculée à partir du niveau du sol adjacent.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Le représentant de la compagnie requérante expose son point de vue.

CONSIDÉRANT que suite à l'exposé du représentant de la compagnie requérante, les membres du Conseil souhaitent obtenir de l'information supplémentaire avant de rendre une décision.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter à la séance ordinaire du mois d'août, l'étude de la demande de dérogation mineure numéro 2015-00060 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie 9046 6640 Québec Inc., concernant le lot 5 111 836 du cadastre du Québec, soit le 202, route 132.

313-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00024 – 151, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Gino Laflamme, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation non autorisés pour le bâtiment situé au 151, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les revêtements d'agrégat et de pierre en façade de l'immeuble ont été remplacés par un déclin de vinyle de couleur sable de quatre (4) pouces de largeur, comportant un motif de bois;

CONSIÉRANT que le déclin de vinyle n'est pas considéré comme un matériau noble;

CONSIDÉRANT que le revêtement de tôle sur la partie du toit à quatre (4) versants ainsi que sur la toiture au-dessus de la galerie a été remplacé par du bardeau d'asphalte brun;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement du stationnement prévoit deux (2) cases côte à côte en bordure de l'emprise, deux (2) cases dans la marge latérale gauche et une (1) case dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait située à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale gauche et serait recouverte d'asphalte;

INITIALES DU MAIRE
353
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager présenté au plan C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur doivent s'harmoniser avec les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil souhaitent obtenir de l'information supplémentaire avant de rendre une décision.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter à la séance ordinaire du mois d'août, l'étude de la demande de PIIA numéro 2015-00024 faite par monsieur Gino Laflamme, concernant le 151, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 964 du cadastre du Québec.

314-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00041 – 273, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Sylvain Poissant, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment situé au 273, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'une fondation en béton serait construite afin d'aménager un logement au sous-sol, transformant ainsi le bâtiment commercial en bâtiment mixte;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fondation aurait une hauteur de 0,76 mètre par rapport au niveau du sol;

CONSIDÉRANT que la galerie avant avec toiture en tôle pincée serait refaite aux mêmes dimensions avec plancher, colonnes et garde-corps en bois peinturé blanc, mais avec un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte BP Everest 42 gris lunaire;

CONSIDÉRANT qu'une porte-patio et une fenêtre seraient ajoutées sur le mur latéral droit et qu'une fenêtre en PVC blanc à petits carreaux serait ajoutée sur le mur arrière comportant un (1) étage;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager présenté au plan Q du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
354
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00041 faite par monsieur Sylvain Poissant, concernant le 273, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 248 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Le revêtement de la toiture de la galerie en tôle pincée devra être conservé.

315-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00050 – 510, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Steel Art Sign Corp, dépose une demande de PIIA, pour son client L'Équipeur, visant à faire approuver des travaux de rénovation extérieure et de nouvelles enseignes pour le commerce situé au 510, voie de desserte, route 132, local 100;

CONSIDÉRANT que la marquise serait peinturée en gris;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur la marquise mesurerait 1,55 mètre de hauteur par 9,081 mètres de largeur, pour une superficie de 14,07 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les toiles des auvents seraient de couleur orange;

CONSIDÉRANT que le lettrage serait composé de lettres Channel en aluminium avec face en acrylique blanc représentant le nom du commerce L'ÉQUIPEUR;

CONSIDÉRANT le boîtier carré en aluminium avec face en acrylique orange représentant le logo, lequel serait placé devant le nom du commerce;

CONSIDÉRANT que le lettrage et le logo seraient éclairés par des lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône mesurerait 0,85 mètre par 5,09 mètres et serait composée d'un panneau en acrylique blanc sur lequel serait appliqué un vinyle gris foncé et orange, découpé de manière à ce que le panneau de fond blanc identifie le nom du commerce;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00050 faite par la compagnie Steel Art Sign Corp, concernant le 510, voie de desserte, route 132, local 100, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE

355

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

316-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00052 – 1, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Martin Filion, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une habitation unifamiliale au 1, rue Rossini;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, déposé sous le numéro de dossier 10-1235-91-3, minute 17162, signé le 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par l'architecte Julie Dagenais, datés du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs seraient les suivants :

- Bardeau d'asphalte: Noir 2 tons de BP
- Portes, porte de garage, fenêtres: Noire
- Pierre: Techobloc modèle Brandon, couleur gris calcaire
- Brique : Techobloc modèle Visconti, couleur gris calcaire
- Soffites, fascias, rampes: Noir

CONSIDÉRANT que la façade serait composée à 100% de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que la construction proposée aurait une marge avant fixe de 3,69 mètres;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respecteraient la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art 5.4.1);

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seraient pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière aurait une largeur de 3,68 mètres dans l'emprise et sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT que le stationnement devra être recouvert avec un matériau rigide de type asphalte, pavé uni ou béton;

CONSIDÉRANT que le requérant a l'obligation de planter un arbre à grand déploiement dans la marge avant parmi la liste des arbres énumérés à l'article 6.1.5 du Guide d'aménagement et de développement du projet domiciliaire Héritage Roussillon et qu'il devra s'assurer que cet arbre soit planté à l'extérieur du triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à respecter l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire. Les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou en aluminium pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
356
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00052 faite par monsieur Martin Filion, concernant le 1, rue Rossini, soit le lot 4 879 881 du cadastre du Québec, telle que déposée.

317-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00054 – 174, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur David Badaro, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction pour une habitation multifamiliale de 10 logements sur le terrain situé au 174, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Vital Roy, numéro de dossier 26769-00, minute 45602, signé le 28 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour les marges latérales gauche et droite, la marge avant, la largeur des aires d'isolement autour du bâtiment, le pourcentage de maçonnerie en façade et pour la localisation de la surlargeur de manoeuvre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait trois (3) étages avec un toit-terrasse;

CONSIDÉRANT que des espaces de rangement seraient aménagés au sous-sol;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seraient les suivants:

- Bloc architectural Shouldice, couleur Colby, face signée meulée;
- Brique Permacon modèle Melville, gris Ramezay;
- Pin torréfié Dreamwood 6 pouces couleur Walnut ou revêtement d'acier MAC couleur Harry Wod;
- Soffites, fascias et éléments architecturaux en aluminium noir;
- Bardeau d'asphalte BP Dakota, noir cristal;
- Garde-corps en verre trempé teinté noir;

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade serait de 85%;

CONSIDÉRANT que la galerie des logements au sous-sol serait en dépression et que les parois de ces galeries seraient en béton;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un stationnement de 15 cases dont une case pour personne handicapée;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès menant au stationnement serait partagée avec celle du 176, montée Saint-Régis, et serait localisée sur la ligne mitoyenne du lot 5 520 940 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en commun de l'allée d'accès devra faire l'objet d'un acte de servitude dont la Ville doit faire partie;

INITIALES DU MAIRE
357
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT l'installation de conteneurs à déchets semi-enfouis de type Écoloxia, partagés avec le bâtiment multifamilial de 16 logements situé au 176, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que l'option retenue pour les lampadaires est l'option 1 identifiée au plan J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager déposé pour le terrain et la terrasse sur la toiture;

CONSIDÉRANT les plans A à O du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00054 faite par monsieur David Badaro, concernant le 174, montée Saint-Régis, soit les lots 2 870 094 et 5 548 590 du cadastre du Québec, telle que déposée.

318-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00055 – 400, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, BC2 pour Maxi, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une nouvelle enseigne rattachée pour le commerce situé au 400, route 132, local 100;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait installée sur le mur latéral et mesurerait 2,44 mètres de hauteur par 4,88 mètres de largeur, pour une superficie de 11,24 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lettrage serait composé de lettres Channel, non lumineuses, en aluminium blanc et jaune de trois pouces d'épaisseur, représentant le nom du commerce MAXI;

CONSIDÉRANT l'éclairage de type col-de-cygne;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00055 faite par la compagnie BC2, concernant le 400, route 132, local 100, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

358

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

319-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00061 –202, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9046 6640 Québec Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des modifications à l'aménagement du stationnement, à l'aménagement paysager et au message d'une enseigne pour le commerce Hyundai situé au 202, route 132;

CONSIDÉRANT que la clôture en mailles de chaîne qui devait être installée dans la cour arrière afin de protéger la bande riveraine serait retirée;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante propose de retirer seulement une partie du pavage qui empiète dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante veut se soustraire à l'obligation d'aménager une bordure de béton sur la partie arrière du stationnement qui longe la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT les modifications demandées au niveau de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT la modification demandée au niveau d'une des enseignes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande est déposée parce que le propriétaire n'a pas effectué les travaux d'aménagement du site conformément au plan approuvé au PIIA 2012-00088 et au permis correspondant;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil souhaitent obtenir de l'information supplémentaire avant de rendre une décision.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter à la séance ordinaire du mois d'août, l'étude de la demande de PIIA numéro 2015-00061 faite par la compagnie 9046 6640 Québec Inc., concernant le 202, route 132, soit le lot 5 111 836 du cadastre du Québec.

320-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00062 – 400, ROUTE 132, LOCAL 110

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Développements Ventrum, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une modification de la façade et de la marquise du bâtiment commercial situé au 400, route 132, local 110;

CONSIDÉRANT qu'une section en angle du bâtiment sera reconstruite de façon à ce que la jonction entre le local 100 et le local 110 soit en angle droit;

INITIALES DU MAIRE

359

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la nouvelle façade serait recouverte avec les mêmes matériaux de revêtement que ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la modification de la façade entraînera des modifications à la localisation et au nombre de portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00062 faite par la compagnie Développements Ventrum, concernant le 400, route 132, local 110, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

321-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 294-15

Ville de Saint-Constant
Services professionnels en vérification externe

Système de pondération et critères d'évaluation proposés

L'évaluation des offres sera effectuée en appliquant les 6 critères qualitatifs suivants, auxquels un nombre de points est associé à chacun d'entre eux, pour un total de 100 points. À cette fin, le comité de sélection tiendra compte des éléments descriptifs qui sont énumérés ci-dessous, à la suite de chaque critère.

Critère 1 : Compréhension du mandat et méthodologie (20 points)

Ce critère permet d'évaluer la compréhension du mandat à réaliser et la qualité de l'organisation et de la méthodologie proposée.

La firme doit exprimer clairement comment elle entend réaliser le mandat en termes :

-De compréhension du contexte, des enjeux et des défis du mandat à réaliser;

-D'approche d'analyse quant à la méthodologie qu'elle propose pour la réalisation du mandat;

-De connaissance du milieu d'intervention tant du milieu physique qu'humain tels les intervenants;

-De programme de travail : planification des tâches à réaliser, respect de l'échéancier visé par la Ville, coordination des ressources impliquées, mécanisme de coordination avec le représentant de la Ville ; réunions, visites, consultations, et autres, dont notamment, la disponibilité de son équipe pour les interventions à réaliser sur les lieux de Saint-Constant.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

Critère 2 : Expérience de la Firme (20 points)

Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence de son expérience et de ses réalisations dans le domaine d'audit d'états financiers, de projets comparables, auprès de municipalité et plus préférablement auprès de municipalités de l'envergure de la Ville de Saint-Constant (budget d'environ 35 millions). Il devra décrire clairement comment cette expérience va lui permettre de fournir le soutien professionnel, technique et administratif nécessaire à la réalisation du mandat.

L'expérience du soumissionnaire doit être exprimée en termes de similitudes par rapport à :

-La nature des services demandés (versus les activités principales de la firme);

INITIALES DU MAIRE
361
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Ville de Saint-Constant
Services professionnels en vérification externe

-La pertinence et l'envergure des projets comparables à l'appui de son expertise en précisant, par exemple, l'affinité, la complexité, la portée et l'envergure des travaux, le milieu d'intervention, le degré d'innovation démontrée, le respect des échéanciers prévus et tout autre renseignement pertinent.

La firme doit déposer des projets d'envergure comparable réalisés au cours des 5 dernières années sans quoi aucun point ne sera accordé.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

Critère 3 : Expérience de l'équipe proposée (30 points)

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la contribution et de l'expérience de l'équipe de soutien proposée par la firme en support à son chargé de projet pour assurer la réalisation optimale du présent mandat selon les règles de l'art et dans le respect des pratiques municipales et plus particulièrement, celles de la de Ville de Saint-Constant.

La firme doit démontrer par la composition de l'équipe qu'elle propose une bonne expérience et les ressources requises pour réaliser le mandat. La firme doit fournir en annexe, l'organigramme détaillé de l'équipe de soutien ainsi que le rôle et les responsabilités qu'assumera chacun des intervenants impliqués en regard au mandat.

La firme doit démontrer que l'équipe qu'elle propose à une formation adéquate, mise à jour périodiquement, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

-Loi sur les cités et villes;

-Loi sur la fiscalité municipale;

-Présentation de l'information financière municipale;

-Rapport financier annuel consolidé tel que prescrit par le ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire;

-Loi sur les taxes à la consommation applicables aux municipalités.

Veuillez insérer le curriculum vitae de chacune des ressources en annexe. Le curriculum vitae doit démontrer clairement les informations demandées ci-dessus sans quoi la proposition sera rejetée.

<u>Plus précisément, le directeur du dossier (15 points)</u>

Le directeur de dossier est le responsable du projet et c'est lui qui doit répondre à la Ville concernant la bonne marche du mandat de vérification. Pour ce faire, il doit

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
362
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

exprimer clairement et fournir la preuve qu'il possède les disponibilités requises pour exécuter le mandat, et ce, en plus des qualifications et expériences suivantes :

-Études et qualifications professionnelles requises – diplôme universitaire dans un domaine pertinent et le titre CPA auditeur ainsi qu'un permis de comptabilité publique;

-Il doit avoir et démontrer une expérience d'au moins six ans en gestion de projets de vérification;

-Il doit avoir géré au moins trois (3) projets comparables au présent mandat, par leur nature, leur envergure et leur portée;

-Expérience de mandats de vérifications de municipalités régies par la Loi sur les cités et villes.

Chef d'équipe ou responsable sur les lieux de la réalisation du mandat (10 points)

Le chef d'équipe doit être en mesure de travailler de façon autonome puisqu'il dirige le mandat sur son lieu de réalisation. Pour ce faire, il doit exprimer clairement et fournir la preuve qu'il possède les disponibilités requises pour exécuter le mandat, et ce, en plus des qualifications et expériences suivantes :

-Études et qualifications professionnelles – diplôme universitaire dans un domaine pertinent et titre de CPA auditeur ainsi qu'un permis de comptabilité publique;

-Il doit avoir une expérience d'au moins trois (3) ans en gestion de projets de vérification;

-Expérience en vérification de municipalités régies par la Loi sur les cités et villes.

Autres employés impliqués dans la réalisation du mandat (5 points)

Il faut faire la preuve que les autres employés impliqués dans la réalisation du mandat possèdent les qualifications suivantes :

-Diplôme universitaire dans un domaine pertinent;

-Ils doivent avoir au moins une année d'expérience en vérification;

-Expérience en vérification dans le domaine municipal.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	30/30
	Supérieur :	25/30
	Adéquat :	20/30
	Passable :	10/30
	Insuffisant :	0/30

INITIALES DU MAIRE

3 5 3

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Ville de Saint-Constant
Services professionnels en vérification externe

Critère 4 : Expérience de l'associé (15 points)

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la qualité et de l'importance de l'expérience de l'associé proposé par la firme ainsi que le niveau de contribution qu'il apportera à la réalisation du présent mandat.

L'associé doit minimalement détenir les qualifications suivantes, sans quoi la proposition est systématiquement rejetée :

-Comptable, membre de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

-Avoir le titre de CPA auditeur;

-Il doit être le signataire du rapport de l'auditeur indépendant des états financiers consolidés et de tout autre rapports qui pourraient lui être demandés;

-Il doit être en mesure de l'exprimer clairement en français;

-Avoir acquis au moins 5 années d'expérience pertinente à titre d'associé sur des projets semblables auprès de municipalités.

Par ailleurs, la firme doit préciser le degré d'implication de l'associé qu'elle propose quant à sa disponibilité, notamment en fonction des autres mandats qu'il aurait à remplir pendant la période de présent mandat, à son rôle exercé dans l'équipe de travail proposée et tout autre intervention pertinente au mandant à réaliser.

Veuillez insérer le curriculum vitae de l'associé en annexe. Le curriculum vitae doit démontrer clairement les projets sur lesquels il a acquis ses années d'expérience pertinentes ainsi que l'année de réalisation de chacun des projets sans quoi la candidature de l'associé sera rejetée.

Répartition du pointage :	*Exceptionnel :*	15/15
	Supérieur :	11/15
	Adéquat :	7/15
	Passable :	3/15
	Insuffisant :	0/15

Critère 5 : Capacité de relève (10 points)

Le soumissionnaire doit préciser ses stratégies en matière de ressources humaines afin de s'assurer qu'il disposera des ressources voulues pour mener à bien le mandat. Pour permettre d'évaluer les ressources que le soumissionnaire serait en mesure de présenter en remplacement éventuel, temporaire ou permanent, de l'un des membres de l'équipe proposée, le soumissionnaire doit fournir, le cas échéant :

-une liste des employés actuels ayant de l'expérience au niveau de la vérification des organismes du secteur public et/ou des municipalités (noms, titres professionnels, fonctions, nombre d'années d'expérience dans le domaine);

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

364

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

-une liste des employés actuels de ses autres bureaux de la région ayant de l'expérience au niveau de la vérification des organismes du secteur public et/ou des municipalités (noms, titres professionnels, fonctions, nombre d'années d'expérience dans le domaine).

Répartition du pointage :	Supérieur :	10/10
	Adéquat :	7/10
	Passable :	5/10
	Insuffisant :	0/10

Critère 6 : Assurance-qualité (5 points)

Ce critère permet l'évaluation des mécanismes mis en place par le soumissionnaire dans l'organisation du travail, en vue de garantir la qualité des services attendus.

De plus, l'appréciation de l'exhaustivité, la complémentarité et la clarté des aspects traités dans la soumission ainsi que la qualité des documents soumis sont évalués.

Le soumissionnaire doit clairement faire apparaître dans sa soumission l'échéancier de travail relatif à la présentation des biens livrables.

Répartition du pointage :	*Exceptionnel :*	5/5
	Passable :	3/5
	Insuffisant :	0/5

INITIALES DU MAIRE

365

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 305-15

Entente de principes, intervenue entre les deux parties, concernant financement, de la gestion du calendrier des activités, de l'entretien, et du remplacement des composantes à la fin de leur durée de vie de nouveau terrain de football LCF/soccer synthétique éclairé.

- La CS agira comme maître d'œuvre des travaux et, à ce titre, elle s'engage à faire accepter le contenu de l'appel d'offres public par la Ville avant le début de l'appel d'offres.

- Avant d'octroyer le contrat, la CS devra obtenir une résolution de son conseil ainsi qu'une résolution de la Ville acceptant la proposition retenue.

- La CS financera cinquante pour cent (50 %) du projet. La Ville financera cinquante pour cent (50 %) du projet. Les parties assument les honoraires professionnels pour la réalisation de l'ensemble des travaux en parts égales y compris les honoraires pour la préparation de la demande d'aide financière. La contribution financière du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase III du MEESR sera déduite du montant global du projet. La contribution financière de la part de donateurs privés sera déduite du montant global du projet. Pour l'ensemble des dépenses du projet, la Ville s'engage à effectuer le paiement à la CS sur la base des factures ou des certificats de paiements reçus. La CSDGS s'engage à transmettre à la Ville les coûts réels accompagnés des pièces justificatives. La Ville s'engage à effectuer le paiement dans les 30 jours suivant la réception de la facture de la CS.

- La Ville fournira la main-d'œuvre et le matériel requis pour assurer l'entretien du terrain, des installations et des équipements commun du terrain.

- Pour la première année, les parties assument à parts égales le coût des travaux d'entretien et de réparation des installations et des équipements communs du terrain. Pour chacune des années subséquentes, les coûts seront répartis en fonction du temps d'utilisation de chacune des parties.

- Advenant que la surface de jeux devienne inutilisable pour cause de vétusté, son remplacement et le partage des coûts impliqués devront faire l'objet d'une entente spécifique entre les parties.

- Les coûts d'énergie pour les systèmes d'éclairage du terrain de football/soccer synthétique seront répartis en fonction du temps d'utilisation par chacune des parties lorsque le système d'éclairages est en fonction. Le système d'éclairage sera relié au réseau électrique de la Ville.

  La firme d'ingénierie électrique qui sera mandatée pour réaliser le projet établira la consommation à l'heure des systèmes d'éclairage. La consommation totale des parties sera établie en cumulant le nombre d'heures d'utilisation et en le multipliant par le tarif d'Hydro Québec auquel est assujettie la Ville.

  La Ville est responsable de facturer la Commission scolaire annuellement pour ces frais en se basant sur le Calendrier des activités du terrain.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
366
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

- Dans le cas où il est démontré que des actes de vandalisme seraient commis par les utilisateurs d'une des parties, cette partie assume les coûts de réparation. À défaut de pouvoir établir la responsabilité des actes de vandalisme, les parties assumeront les coûts de réparation à parts égales.

- Afin d'assurer une gestion efficace du terrain de football/soccer synthétique, les parties conviennent que la Ville sera la responsable du calendrier des activités programmées du terrain de football/soccer synthétique de Jacques-Leber.

- Le terrain de football/soccer synthétique aura une vocation régionale et de ce fait pourra desservir d'autres établissements de la Commission scolaire.

- La Commission scolaire a la priorité d'utilisation du terrain et des équipements, de 23 h à 18 h 30, les jours de classe et les journées pédagogiques ainsi que les journées d'activités parascolaires.

- La Ville a la priorité d'utilisation du terrain et des équipements, les soirs du lundi au vendredi de 18 h 30 à 23 h, ainsi que de 8 h à 23 h le samedi et le dimanche.

- Chaque partie convient d'accorder à l'autre un délai d'avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables lorsque très occasionnellement elle requerra l'usage du terrain et des équipements, alors qu'elle n'a pas la priorité des heures d'utilisation.

- Cette entente serait d'une durée minimale de 25 ans.

Informations complémentaires concernant la surface synthétique

- Revêtement de qualité régulière constitué de fibres en polyéthylène mono filament avec remplissage de granules de caoutchouc;
- Coût de remplacement (entre la 12e et la 15e année de vie) de la surface : 525 000 $ (coût actuel);
- Produit garanti 8 ans par le manufacturier;
- Coût d'entretien annuel : 13 000 $ (ce montant n'inclut pas le coût de l'énergie liée à l'opération des systèmes d'éclairage);
- Durée de vie 10-12 ans (maximum 15 ans).

- Montant annuel des frais d'entretien évalué à 13 000 $. Les frais d'entretien seront partagés entre la Commission scolaire et la Ville au prorata du nombre d'heures d'utilisation. Hypothèse de calcul : 50 % Commission scolaire et 50 % Ville. Par la suite, les frais d'utilisation chargés à la Commission scolaire seront imputés aux établissements au prorata des heures d'utilisation. Les frais d'entretien ne sont pas indexés.